



L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE SOYEZ VIGILANTS

Nous sommes régulièrement alertés par les agents, sur les vices de forme ou de fond, lors de leur entretien annuel d'évaluation ou sur le compte-rendu rédigé.

RAPPELS D'ORDRE PRATIQUE :

- une convocation doit vous être adressée au moins 8 jours à l'avance, accompagnée de votre fiche de poste, afin que vous puissiez vous préparer à l'entretien,
- l'entretien doit être confidentiel, seul vous et votre **supérieur hiérarchique direct** doivent être présents,
- le compte-rendu d'évaluation doit être visé par l'**autorité hiérarchique** avant qu'on ne vous le soumette pour signature,
- les appréciations littérales doivent être en adéquation avec celles du tableau synoptique,
- le choix des item »insuffisant » ou « à développer » doit notamment faire l'objet d'une explication dans l'appréciation littérale,
- toute allusion à votre santé est interdite

Si vous êtes en désaccord avec un élément notifié dans le compte rendu d'évaluation, vous devez le contester lorsque celui-ci vous est soumis.

Si l'on vous refuse la modification, faites ajouter dans le document que vous n'êtes pas d'accord.

Après signature de votre rapport d'évaluation vous avez 15 jours pour effectuer un recours hiérarchique

Plusieurs voies de recours existent